Mathieu Bertrand
Benjamin Goes
Estelle Moureau

PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

GUIDE PRATIQUE à destination des Villes et Communes

Édition
Administration communale de Beauvechain
Place Communale, 3 – 1320 Beauvechain

Éditeur responsable
Carole Ghiot, Bourgmestre

Rédaction
Mathieu Bertrand & Estelle Moureau, sous la direction de Benjamin Goes

Graphisme
Sophie Vets

Impression
Bruxelles - 2024

Dépôt légal
D/2024/14.350/08

ISBN
978-2-9602047-8-0

Légende couverture
L'Ecluse - Restauration du papier peint de la ferme de Wahenges
©Chebie Productions

Diffusion gratuite / Version numérique accessible via :
Le texte engage la seule responsabilité des auteurs.

Sommaire

Préface p. 2
Introduction p. 4

Avant la situation de crise p. 6

1 Sélectionner les sites à protéger p. 8
2 Dialoguer avec les responsables des sites p. 10
3 Dresser la liste des aléas p. 12
4 Réaliser la grille de criticité p. 14
5 Établir la liste des biens à sauvegarder p. 16
6 Rédiger des fiches de recommandations pour les responsables des sites p. 18
7 Réaliser la fiche réflexe pour les intervenants extérieurs p. 20
8 Transmission des données aux services d'urgence p. 22
9 Intégrer le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels dans le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal p. 24

Pendant la situation de crise p. 26

10 Intervenir sur le terrain p. 28

Après la situation de crise p. 30

11 Les acteurs extérieurs et leurs domaines d'expertise p. 32

Conclusion et remerciements p. 38
Glossaire p. 40
Annexes p. 42

Préface

Lorsque des catastrophes surviennent, c'est souvent l'effroi qui domine. Dans le pire des cas, ces drames engendrent des pertes humaines avec leur lot de deuils et d'irremplaçabilité.

Si l'accident n'est *que* matériel, il devient alors un incident dont l'impact est mesuré et ressenti différemment selon les individus ou les collectivités concernés. Nos sociétés s'efforcent de minimiser la propension de tels évènements dramatiques en édictant des règles, des normes, des procédures et des techniques pour, en premier lieu, éviter qu'ils ne se produisent et, en second, amoindrir leurs effets, sur les humains d'abord, les infrastructures et les biens matériels ensuite.

Quand des situations de crise se produisent et mettent en péril des biens culturels, s'il n'est aucunement question de vies humaines, il s'agit néanmoins de la perte de témoignages qui conservent l'histoire, la créativité, l'ingéniosité et la mémoire de nos sociétés. Ces traces conservées jusqu'à nous sont également des *irremplaçables*.

La protection des biens culturels est une responsabilité commune mais diluée. Face à un sinistre qui endommage un bien culturel, c'est la stupeur. Devant un incendie fulgurant ou une inondation brutale, souvent c'est le sentiment d'impuissance qui l'emporte. En Belgique, l'été 2021 a eu l'effet d'un électrochoc. Des vies ont été perdues, des localités ravagées. D'un point de vue patrimonial, tous les acteurs étaient sur le front pour agir dès que possible. En amont de ce drame, les autorités, les institutions muséales autant que les administrations ou les associations en charge de la matière culturelle au sens large étaient bien conscientes de la nécessité de prévoir jusqu'à l'imprévisible. De préparer la sauvegarde du patrimoine culturel, de conscientiser et d'implémenter une culture du risque. Des outils existent, des expériences les consolident mais le temps, les espaces de dialogue ou les moyens nécessaires pour se préoccuper d'une hypothétique catastrophe ont souvent manqué dans ce domaine exigeant qu'est le secteur culturel et patrimonial.

Le Grand-Hornu @WBT-JP Remy

Forgée par la conviction que c'est à l'échelle locale que la gestion des crises se joue en première ligne, la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté de la Commune de Beauvechain a décidé de rassembler les outils et les expériences pour les confronter aux réalités du terrain et pour les adapter aux contingences des Municipalités. Le résultat de ce projet-pilote initié par l'échevin de la Culture de Beauvechain, soutenu par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, est l'édition d'un *Guide* qui permet une réelle gestion des risques pour les autorités locales désireuses de se lancer dans la réalisation d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC).

Parmi les constats de cette opération, il en est un qui est incontournable : celui de l'information et de la formation des services de secours. Les pompiers, premiers sur place, sont demandeurs quant au partage de plans et de procédures *ad hoc* afin de pouvoir protéger les biens de valeur patrimoniale lors de leurs interventions. Ces mêmes services plaident également pour qu'une formation spécifique leur soit dispensée pour pouvoir agir sans détériorer, déplacer sans abîmer, adapter leurs outils et leurs techniques aux réalités du patrimoine mobile ou immobile, artistique et bâti. L'organisation de sessions de formations spécifiques sera sans conteste une étape ultérieure et nécessaire, en y intégrant les différentes provinces et zones de secours.

Notre souhait est que ce *Guide* puisse encourager toutes les Villes et Communes à faire le pas vers la réalisation d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels pour protéger encore mieux leur patrimoine au sens large.

La Ministre du Patrimoine & La Ministre de la Culture

Introduction

La sauvegarde du patrimoine culturel au travers d'une politique de prévention s'impose aujourd'hui comme un incontournable. Elle suscite également un intérêt croissant de la part des propriétaires ou des gestionnaires de biens patrimoniaux, soucieux de pérenniser l'héritage dont ils sont les dépositaires.

Comme pour toutes les initiatives qui débutent, les premières pistes proposées restent relativement confidentielles. La complexité du paysage institutionnel belge et le partage des compétences patrimoniales ou culturelles multiplient le nombre d'acteurs de référence susceptibles d'insuffler une culture du risque et de la prévention au bénéfice des biens culturels. Les réponses opérationnelles apparaissent dès lors en ordre dispersé et sont accompagnées de procédures qui ciblent quelques sites phares ou spécifiques. Le constat est à chaque fois le même. La réalisation d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels est une mesure de prévention essentielle. Elle permet à tout un chacun d'être préparé en cas de situation de crise.

Quand un désastre se produit, la gestion du risque se découpe toujours en trois phases : avant la situation de crise, pendant la situation de crise et après la situation de crise. Chaque phase contient ses actions et intervenants propres. Le *Guide* que vous tenez entre vos mains ambitionne d'être un outil pratique et synthétique au bénéfice des Municipalités sises sur le territoire wallon. Il se structure autour de ces trois phases, présentées selon leur ordre et leur importance.

Il débute naturellement sur la première phase et s'y attarde plus longuement. C'est celle qui précède l'éventuelle catastrophe et qui rassemble toutes les étapes préalables à la réalisation d'un Plan de Sauvegarde. Il aborde ensuite la deuxième étape qui se déroule au cœur de la crise. Il s'agit là d'une période intense dont la durée ne dépasse guère les 72 heures. C'est durant cette phase aigüe que doivent être mises en œuvre toutes les procédures planifiées dans le plan d'urgence. Enfin, ce *Guide* conclut sur la dernière phase, celle qui se situe après

Mons - Le Doudou @WBT-Anibal Trejo

la catastrophe. Sa durée et son ampleur seront variables selon les cas. Elle intègre l'évaluation des dommages, le traitement des éléments patrimoniaux endommagés, la récupération, la restauration et la réhabilitation. Cette étape doit être prise en charge et suivie par des intervenants extérieurs selon leurs expertises. Ils ont été listés et sont présentés avec leurs champs de compétence et leurs coordonnées.

Notre souhait est que cette plaquette puisse être un outil simple d'utilisation pour épauler les Villes et les Communes dans la réalisation d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels sis sur leur territoire. Toutes les étapes à suivre y sont présentées et explicitées dans l'ordre utile, de la sélection des sites à protéger jusqu'à l'intégration du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels dans le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal (PGUIC), en passant par l'organisation des interventions sur le terrain.

Dans un souci de clarté, les termes issus d'un vocabulaire plus spécialisé sont signalés par un « * » à leur première apparition et expliqués dans un glossaire en fin d'ouvrage. Enfin, poursuivant le souhait que ce *Guide* puisse s'améliorer au gré des expériences, n'hésitez pas à vous adresser à la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté de Beauvechain pour lui faire part de vos remarques. Ces dernières pourront nous permettre de faire évoluer la version numérique.

Mathieu BERTRAND & Estelle MOUREAU

Avant la situation de crise

Marcinelle - Bois du Cazier
©WBT-V. Ferooz Pixel Komando

1 Sélectionner les sites à protéger

Pour protéger son patrimoine culturel en cas de crise, il faut commencer par la sélection des sites prioritaires. Par site est entendu ici tout bien d'intérêt culturel, qu'il soit mobilier ou immobilier (monuments, parcs et jardins, œuvres d'art, objets patrimoniaux, etc.).

Si les Villes et Communes peuvent y inclure tous types de biens qu'elles considèrent comme méritant protection, le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels devra viser en premier les sites qui bénéficient d'une reconnaissance ou d'une protection patrimoniale, qu'elle émane soit de la Wallonie (monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques), soit de la Fédération Wallonie-Bruxelles (patrimoines mobilier et immatériel, archives privées...). Ces éléments sont prioritaires car leur valeur patrimoniale est déjà bien établie. Rares sont les Villes ou Communes qui n'en abritent pas sur leur territoire.

Les Municipalités qui mettent en place un Plan de Sauvegarde peuvent le faire progressivement, un site après l'autre. Elles veilleront néanmoins à commencer par les biens culturels protégés publics puis poursuivront la démarche pour les biens privés accessibles au public.

Par la suite, les Villes et Communes sont invitées à encourager les propriétaires et gestionnaires de biens culturels entièrement privés d'entamer cette procédure de prévention en suivant les recommandations de ce *Guide*.

CONSEIL

Pour cette étape de sélection, il ne faut pas hésiter à se faire aider par l'Agence wallonne du Patrimoine ou le Service du Patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DES INFORMATIONS SUR CES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS OU SIGNALÉS COMME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SONT ACCESSIBLES AUPRÈS DES DEUX ENTITÉS CONCERNÉES

L'AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE (AWAP)

agencewallonnedupatrimoine.be

coordination@awap.be

+32 (0)81 205 855

La direction de la coordination opérationnelle
Rue du Moulin de Meuse, 4
B-5000 Namur (Beez)

LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

– LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL - RECONNAISSANCES ET SUBVENTIONS DU PATRIMOINE MOBILIER

patrimoineculturel.cfwb.be
reconnaissances-subventions/patrimoine-mobilier

patrimoine.mobilier@cfwb.be

+32 (0)2 413 31 28

Boulevard Léopold II, 44
B-1080 Bruxelles.

2 Dialoguer avec les responsables des sites

Pour bien réussir votre Plan de Sauvegarde, il est très important d'entretenir de bons contacts avec les propriétaires/gestionnaires des sites concernés. Il est essentiel de leur expliquer les objectifs de cette procédure pour pouvoir dialoguer et travailler en bonne intelligence avec eux. Cette étape est nécessaire pour que les responsables des sites puissent être rassurés et qu'ils considèrent que l'élaboration de ce Plan est une aide, un support et non une contrainte imposée.

Ce moment d'échange permettra d'obtenir des renseignements complémentaires sur l'historique du lieu ou de l'objet et de connaitre les problèmes récurrents auxquels il est confronté. Parmi ceux-ci, les éventuels aléas* dommageables pour le site. C'est aussi l'occasion pour le responsable des lieux d'exprimer son avis, notamment sur les éléments prioritaires à sauvegarder mais aussi ses craintes ou les points d'attention qu'il estime majeurs.

La prise de contact avec les propriétaires/gestionnaires des sites permet également de procéder, avec eux, à une visite et une analyse des lieux. C'est un bon moyen pour mesurer les dégradations visibles et d'évaluer les différents problèmes susceptibles de se présenter.

CONSEIL

- Construisez un climat de confiance avec le propriétaire/gestionnaire du site car il sera votre interlocuteur principal en cas de crise.
- Tenez régulièrement informé le responsable du site de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de ses éventuelles adaptations.

Spa - Établissement des bains
©mtshfa Les Thermes de Spa

3 Dresser la liste des aléas

La réalisation d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels vise la mise en place de mesures concrètes de prévention et d'intervention. Pour déterminer quels sont les aléas, les risques que peuvent encourir les sites sélectionnés, il convient de les identifier, les analyser et les classer par ordre de priorité.

Chaque bien a des caractéristiques qui lui sont propres. La détermination et l'analyse des aléas vont permettre d'identifier les zones sensibles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sites.

S'il existe plusieurs classifications des aléas, nous retiendrons celle qui a été proposée conjointement par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature).

AFIN DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ENSEMBLE DES RISQUES QUI POURRAIENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE, DU PLUS ÉVIDENT AU PLUS IMPROBABLE, LES ALÉAS SONT CLASSÉS PAR CATÉGORIE :

- **MÉTÉOROLOGIQUE** (tempête, incendie, sécheresse, vague de chaleur)
- **HYDROLOGIQUE** (humidité, inondation, tsunami)
- **GÉOLOGIQUE** (volcanique, sismique, mouvement de masse, érosion)
- **BIOLOGIQUE** (épidémies, infestation par des parasites, prolifération d'algues, de plantes adventices* ou de nuisibles)
- **ASTROPHYSIQUE** (météorologie spatiale, impact de météorites)
- **ANTHROPIQUE*** (incendie, pollution, violence, guerre, rupture d'infrastructure, vol, dégradation volontaire)

CONSEIL

- La gestion des risques est un processus continu. Il faut sans cesse surveiller, évaluer et ajuster les mesures en fonction de l'évolution de la réalité de terrain pour minimiser les effets potentiellement néfastes des aléas.

Enfin, pour être encore plus efficace, les aléas peuvent être triés en deux catégories. Celle des aléas qui relève davantage de la **PRÉVENTION** et celle qui relève plutôt de **L'INTERVENTION**.

Les aléas de la première catégorie peuvent être évités ou amoindris en réservant une attention régulière envers le site concerné. La plupart du temps, il s'agira de faire appel au bon sens en mettant en place certaines mesures simples qui visent son entretien.

Les aléas de la seconde catégorie occasionnent des dégâts beaucoup plus importants sur un laps de temps assez court et nécessitent l'intervention des services d'urgence.

Cette subdivision permet de poser les bases pour la réalisation des fiches de recommandations à destination des propriétaires/gestionnaires ainsi que pour la rédaction des fiches réflexes pour les intervenants extérieurs.

Tourinnes-la-Grosse - Chapelle du Rond Chêne
©Serge Hennebel

4 Réaliser la grille de criticité

La grille de criticité* est un outil qui permet de gérer les risques. Pour l'établir, il est important d'avoir au préalable déterminé et hiérarchisé, pour chaque site concerné, les aléas et leurs conséquences.

L'utilité de cette grille est de mettre en évidence les aléas qui posent réellement problème ou auxquels il faut accorder une attention particulière. Ces derniers figureront également dans les fiches de recommandations à destination des propriétaires/gestionnaires de site.

L'étude des aléas et l'analyse des risques se font sur base de deux facteurs : la gravité et la probabilité.

Dans un premier temps, il faut déterminer la gravité et la probabilité d'occurrence* de chaque aléa, et ce, pour chacun des sites. Pour ce faire, il faut les classer selon une échelle allant de 1 à 4. L'établissement de ces valeurs se fait sur base des informations récoltées lors des entretiens avec les propriétaires/gestionnaires, de l'étude de l'emplacement des différents sites et des informations disponibles en ligne (zones inondables, nature du sol, risques karstiques*, séismes, etc.) notamment via le Géoportail de la Wallonie.

GEOPORTAIL.WALLONIE.BE

Donjon de Crupet
@WBT - Vincent Ferooz

L'ÉCHELLE DE GRAVITÉ ET LA SIGNIFICATION DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS :

1	conséquences insignifiantes
2	conséquences sans gravité (faibles dégâts)
3	conséquences majeures
4	conséquences lourdes

L'ÉCHELLE DE PROBABILITÉ ET LA SIGNIFICATION DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS :

1	très peu probable
2	rare, peu probable
3	risque occasionnel (peut se réaliser)
4	risque fréquent (a de fortes probabilités de se réaliser)

La détermination du niveau de criticité se fait en calculant, pour chaque aléa, le produit de la gravité et de la probabilité.

CRITICITÉ = GRAVITÉ X PROBABILITÉ

Ce calcul nous donne des valeurs qui varient entre 1 et 16 et qui sont classées en trois niveaux de criticité.

PROBABILITÉ \ GRAVITÉ	1	2	3	4
1	1	2	3	4
2	2	4	6	8
3	3	6	9	12
4	4	8	12	16

CRITICITÉ FAIBLE
risque négligeable (échelons 1 à 3)

CRITICITÉ IMPORTANTE
actions à planifier (échelons 4 et 6)

CRITICITÉ TRÈS IMPORTANTE
actions obligatoires (échelons 8, 9, 12 et 16)

5 Établir la liste des biens à sauvegarder

Le Plan de Sauvegarde peut concerner tant les biens immobiliers que mobiliers. Lorsque le site concerné par le Plan est, lui-même, un élément de mobilier (reliquaire, fibule, jarre, calice, statue…), c'est naturellement lui qui sera visé par la procédure de sauvegarde en cas de situation de crise.

Lorsque le site est un bien bâti et donc non délocalisable par nature, sa sauvegarde sera tout aussi importante que son contenu protégé, classé ou considéré de valeur patrimoniale. Si ce bâtiment venait à subir un ou plusieurs aléas, il est nécessaire d'établir à son bénéfice et en amont du sinistre, une fiche technique qui informe les intervenants extérieurs sur ses caractéristiques physiques. Ces données techniques seront utiles car les services d'intervention ne procéderont pas de la même manière si le bien est en bois, couvert de voûtes ou équipé de vitraux.

Pour ce qui concerne le mobilier protégé, classé ou considéré de valeur patrimoniale, inclus dans un bien immeuble, il convient de dresser la liste des éléments qui méritent d'être sauvegardés en priorité. En fonction de la nature des biens et de l'ampleur de la situation de crise, les éléments meubles devront être soit évacués, soit préservés sur place ou encore abandonnés à leur sort.

Définir et hiérarchiser les biens revient à poser des choix dans l'intérêt de leur sauvegarde. C'est pourquoi il est nécessaire de bien connaitre l'ensemble du mobilier présent et ses caractéristiques. Dans un premier temps, il sera utile de posséder ou de dresser un inventaire complet et précis des sites et des biens qu'ils contiennent. Chaque bien inventorié doit avoir fait l'objet de la rédaction de sa fiche d'identification qui rassemble a minima les informations suivantes :

- **Nom de l'œuvre et de l'artiste/auteur (**si connu)
- **Date de réalisation ou période** (si connue)
- **Type d'objet** (peinture, sculpture, horloge, masque, etc.)
- **Matériel et techniques** (laiton, bois, huile sur toile, sculpté, moulé, etc.)
- **Dimensions**
- **Annotations éventuelles** (signature, dédicace, titre, marque de fabrication, cachet d'authenticité, etc.)
- **Marques distinctives** (caractéristiques particulières, dommages subis, réparations, etc.)
- **Photographies d'ensemble et de détails**

Une fois l'inventaire réalisé, il est possible de dresser la liste des biens à préserver en priorité. Comme cela a été explicité plus haut, la sélection devra viser en premier les sites qui bénéficient d'une reconnaissance ou d'une protection patrimoniale, qu'elle émane soit de la Wallonie, soit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le surplus – pour ce qui fait patrimoine aux yeux des Municipalités – les critères à prendre en considération sont les suivants :

- Rareté du bien
- Valeur artistique, archéologique ou historique
- Qualité de conception et d'exécution
- Importance symbolique et lien établi auprès d'une communauté
- Intérêt de l'ensemble de la collection
- État de conservation du bien

Il faut ensuite classer les biens sélectionnés par ordre de priorité.
Ce classement peut se faire selon les niveaux de priorité suivants[1] :

- **PRIORITÉ 1 :** les biens à évacuer en premier lieu, c'est-à-dire en cas de sinistre violent et rapide (limitant fortement le temps et les possibilités d'action). Seul un nombre restreint d'objets pourra être pris en compte.
- **PRIORITÉ 2 :** les biens intransportables à protéger sur place si possible.
- **PRIORITÉ 3 :** les biens à évacuer en second lieu, en cas de sinistre lent et diffus (donnant plus de temps pour agir et permettant d'évacuer davantage d'objets).

Dresser cette liste revient à faire des choix parfois difficiles, car il n'est pas possible de tout sauver. Le nombre d'éléments choisis en « Priorité 1 » ne peut représenter plus de 5 % de la totalité des biens meubles inclus dans le site. Pour atteindre cette rigueur dans la sélection, il est vivement conseillé de faire appel à une personne suffisamment avertie en la matière : un ou une historien(ne) de l'art – archéologue, historien(ne) ou avec l'aide d'une expertise extérieure dont les acteurs principaux sont listés à la fin de ce *Guide*. Une fois établie, cette liste peut être traduite dans un schéma de localisation *ad hoc* qui viendra compléter la fiche réflexe à destination des intervenants extérieurs.

CONSEIL

Réalisez ou faites réaliser un inventaire complet et précis de l'ensemble des biens patrimoniaux présents sur le site concerné.

- Ne perdez pas de vue que si tout est considéré comme prioritaire, tout deviendra secondaire. Il faut oser opérer des choix rationnels parmi les biens meubles et/ou les parties d'édifice.
- Pour sélectionner les biens qui font patrimoine, au-delà de ceux qui sont déjà reconnus par la Wallonie ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'hésitez pas à prendre contact avec la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté de Beauvechain qui pourra vous épauler dans cette démarche.

[1] Ces niveaux de priorité ont été déterminés par le CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux) au travers de sa brochure : *Protection et sécurisation des églises paroissiales*, éditée en 2022.

6 Rédiger des fiches de recommandations pour les responsables des sites

Un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels se base sur un travail collaboratif. Il est indispensable d'inclure les propriétaires/gestionnaires tout au long de la démarche. Un rapport de synthèse à destination de ces responsables pourra être établi sous la forme de fiches de recommandations.

Ce rapport, synthétique et accessible, dressera un état des lieux du bien et une série de conseils qui concernent l'entretien et la surveillance du site, ainsi que la liste des aléas prioritaires déterminée par la grille de criticité.

Si la première des recommandations est d'assurer le site comme il se doit, la seconde vise son entretien. Il s'agit là d'un préalable incontournable pour la bonne gestion des sites, car il permettra de prévenir l'apparition et le développement d'aléas qui pourraient nuire à sa conservation.

Le rapport pourra également lister toute une série de bonnes pratiques de base que les propriétaires/gestionnaires pourront facilement mettre en œuvre pour faire face aux trois aléas principaux contre lesquels de simples mesures de prévention peuvent être entre :

- **INCENDIE**
- **HUMIDITÉ**
- **VOL ET/OU VANDALISME**

Pour en savoir plus sur ces bonnes pratiques, scannez le QR-Code ci-dessus

CONSEIL

- Vérifiez que le site est en ordre d'assurance. En cas de dégâts éventuels, il faudra les photographier et les documenter pour pouvoir entamer le plus rapidement possible les démarches auprès de votre assureur et obtenir d'éventuelles indemnisations.
- Gardez à l'esprit que les aléas les plus récurrents peuvent être évités ou amoindris grâce à un entretien effectué par son responsable en « personne prudente et raisonnable ».[2]

[2] Nouvelle formulation du Code civil en remplacement de « en bon père de famille ».

Vieux chêne de Liernu ©AWaP

7 Réaliser la fiche réflexe pour les intervenants extérieurs

Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels a pour but d'aider les services d'urgence et de faciliter leur travail lors des interventions. La réalisation de la fiche réflexe est un incontournable et c'est elle qui va intégrer par la suite le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal. Structurée en trois volets, elle rassemble toutes les informations essentielles sur les biens et leur sauvegarde.

LE PREMIER VOLET indique le nom du site et sa localisation sur une carte. Il permet de visualiser directement son implantation, la zone de dépôt intermédiaire et le lieu de stockage des biens à évacuer.

LE DEUXIÈME VOLET situe et identifie le site ou les biens avec précision sur un schéma ou un plan. Il s'agit du document sur lequel se retrouvent les données qui permettent la localisation rapide des éléments de patrimoine culturel qui devront prioritairement être évacués ou protégés sur place.

L'évacuation des objets patrimoniaux doit être réfléchie pour être la plus efficace possible. Différents éléments sont déterminés à l'avance tels que la méthode de déplacement des biens sans les endommager, le matériel à prévoir pour les décrocher et le nombre de personnes nécessaires à la manipulation.

Il faut également prévoir, autant que possible, le matériel nécessaire pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Il est souhaitable d'en établir la liste et de s'assurer qu'il soit disponible sur place – ou dans le lieu de stockage – lors des interventions. Ce matériel servira à détacher les pièces qui sont fixées ou encore à protéger sur place, contre le feu et l'eau, les biens non déplaçables, en faisant appel, par exemple, à des couvertures ignifugées.

Un matériel dédié au transport des œuvres sans les abimer devra également être prévu. Ce volet reprendra les informations suivantes :

- Un plan ou un schéma du site
- La dénomination et une photographie de chaque bien à protéger
- Une identification des échelles de priorité grâce à un code couleur légendé
- L'emplacement précis des biens sur le plan/schéma du site
- Si c'est un bien non transportable, le moyen de protection le plus efficace sur place
- Pour chaque bien sera renseigné aussi précisément que possible :

  - **Le matériau**
  - **Le système d'accroche et les outils à prévoir**
    Le poids/nombre de personnes nécessaires au transport
  - **La localisation exacte**

LE TROISIÈME VOLET indiquera les éventuelles particularités techniques du bien immobilier, qu'il soit lui-même le site à protéger ou qu'il soit le contenant d'éléments mobiliers à sauvegarder.

Les biens patrimoniaux doivent être préservés tant des catastrophes que des moyens de sauvetage non adéquats qui pourraient être utilisés. Les biens bâtis ont par ailleurs des particularités architecturales qui ne résistent pas forcément aux moyens d'intervention. (par exemple, lors d'un incendie, il est préférable de ne pas arroser les voûtes ou les vitraux). Pour orienter au mieux les services de secours, ces spécificités structurelles et les modes d'intervention qui leur sont adaptés pourront être précisés et identifiés à l'aide d'un schéma ou d'un plan dûment légendé.

CONSEIL

- N'hésitez pas à construire ces fiches réflexes en dialoguant avec les services d'urgence de votre zone
- À toutes fins utiles, un exemple fictif de fiche réflexe complète est inséré en annexe.

8 Transmission des données aux services d'urgence

La communication avec les services d'urgence est essentielle pour les informer de la création d'un Plan de Sauvegarde et pour bénéficier de leurs conseils. La collaboration est le maître mot pour assurer la mise sur pied et le bon fonctionnement du Plan. C'est pourquoi il faut veiller à fournir les bonnes informations aux services d'urgence.

ILS SERONT DEMANDEURS DE RECEVOIR :

- La fiche réflexe
- Une fiche d'alerte
- Un plan préalable d'intervention

LA FICHE RÉFLEXE réalisée par vos soins et intégrée au Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal, devra être communiquée aux services d'urgence. Sa lisibilité est primordiale. C'est pourquoi il faut veiller à privilégier l'utilisation de sigles et de pictogrammes adéquats ainsi que de limiter la quantité de texte. Il est également impératif que les données communiquées soient actualisées en fonction de la réalité de terrain.

LA FICHE D'ALERTE rassemble les informations générales et utiles sur le site, sous la forme d'un plan ou d'un schéma. Le site est localisé dans son environnement immédiat afin de visualiser les possibilités d'accès pour les services de secours, la configuration des rues avoisinantes et la position des bornes incendie les plus proches.

La fiche réflexe et la fiche d'alerte vont également indiquer les personnes de référence à contacter, listées par ordre de priorité : propriétaire/gestionnaire du site et détenteur des clés d'accès ; Bourgmestre ; Directeur général ; fonctionnaire PLANU ; personne en charge du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (déterminée par le Collège au sein du personnel communal) ; le Comité belge du Bouclier Bleu via son numéro d'urgence : **+32 (0) 499 78 59 89.**

Waha - Église Saint-Étienne - Vitraux de Jean-Michel Folon
©Ville de Marche-en-Famenne

LE PLAN PRÉALABLE D'INTERVENTION synthétise de manière claire les informations stratégiques et les renseignements pour accéder à l'intérieur du bâtiment. L'ensemble des éléments liés à la sécurité devra être indiqué sur ce plan à l'aide de pictogrammes réglementaires : les accès, les portes coupe-feu, les issues de secours, les boitiers de déclenchement d'alarme, les détecteurs de fumée, les équipements de lutte incendie dont les extincteurs, les emplacements de compteurs et arrivées d'eau, les locaux à risques (comme le local de chauffage), compteur électrique, etc.

CONSEIL

- L'élaboration de la fiche d'alerte et du plan préalable d'intervention se réalise avec les services de secours de votre zone. Prenez contact avec eux pour discuter de l'élaboration de votre Plan de Sauvegarde des Biens Culturels et pour les inviter à faire une visite du (ou des) site(s) concerné(s).
- À toutes fins utiles et à titre d'exemple, les formulaires et la marche à suivre pour la réalisation d'une fiche d'alerte et d'un plan préalable d'intervention sont proposés par la zone de secours du Brabant wallon et accessibles sous ce lien : Plans Préalables d'Interventions (PPI) - Zone de Secours Brabant wallon (secourspompiers.be).

9 Intégrer le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels dans le PGUIC

Afin que le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) soit efficient, il est impératif qu'il soit annexé au Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal (PGUIC). Le PGUIC compte 5 « Disciplines » qui se rapportent chacune à un domaine en particulier et qui touchent des actions et des temps d'intervention différents. La Discipline 1 concerne les services de secours, la Discipline 2, les secours médicaux, la Discipline 3, le maintien de l'ordre, la Discipline 4, la logistique et la Discipline 5, la communication.

Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels intègre le PGUIC sous la forme d'une annexe au sein de la Discipline 4. Le PSBC reprendra pour chaque site sélectionné par l'autorité communale :

LA FICHE RÉFLEXE

LES PERSONNES DE RÉFÉRENCE À CONTACTER, listées par ordre de priorité : propriétaire/gestionnaire du site et détenteur des clés d'accès ; Bourgmestre ; Directeur général ; fonctionnaire PLANU ; personne en charge du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (déterminée par le Collège au sein du personnel communal) ; le Comité belge du Bouclier Bleu via son numéro d'urgence : +32 (0) 499 78 59 89.

Il est préférable que la personne en charge du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels, désignée par le Collège communal, ait réalisé ou participé à l'élaboration du Plan afin qu'elle ait connaissance des spécificités des lieux, de l'ensemble des biens présents et du fonctionnement de la procédure. Enfin, pour être effectif, le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels une fois réalisé devra être approuvé par le Conseil communal.

CONSEIL

- Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour l'élaboration de votre Plan de Sauvegarde des Biens Culturels, n'hésitez pas à contacter la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté de Beauvechain. Elle est à votre écoute et vous orientera si nécessaire vers le bon intervenant extérieur.
- Dès que le Plan de Sauvegarde aura été mis en place, il devra être régulièrement remis à jour (à minima une fois par an) et communiqué à toutes les personnes responsables, susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.
- Il faut être conscient du caractère confidentiel de certaines informations reprises dans cette procédure. Le partage des données doit être différencié et réfléchi.

Nivelles - Collégiale Sainte-Gertrude
©AWaP

Pendant la situation de crise

Tourinnes-la-Grosse - Chapelle du Rond Chêne
©Serge Hennebel

10 Intervenir sur le terrain

Lorsqu'une catastrophe ou une situation de crise concerne un site patrimonial, la priorité est la mise à l'abri des personnes qui s'y trouvent. Pour ce faire, il faut donner toute la latitude aux professionnels de l'intervention, les services d'urgence. C'est seulement ensuite que la sauvegarde du bien bâti et/ou de son contenu peut être envisagée.

L'évacuation des éléments mobiliers sélectionnés dans le Plan nécessite de prévoir un lieu de stockage pour les conserver dans de bonnes conditions. Ce local devra être sécurisé et se trouver hors de la zone de risques sans être trop éloigné du site.

L'évacuation se fait en deux temps. Dans un premier temps, les services d'urgence évacuent les œuvres à sauver du lieu sinistré. Un corps professionnel de volontaires du Comité belge du Bouclier Bleu peut être mobilisé pour les assister dans cette tâche, ainsi que dans le transport jusqu'à une zone de dépôt intermédiaire. Il est évident que ces volontaires n'interviennent qu'une fois le site sécurisé et en accord avec les autorités locales. C'est dans cette zone de dépôt intermédiaire que l'état des œuvres sera vérifié et qu'elles seront préparées – avec le matériel adéquat – pour le transport vers le lieu de stockage.

Dans un second temps, les pièces sont évacuées avec soin vers le lieu de stockage. La détermination de ce lieu est très importante. Idéalement, il devra être sécurisé et proposer des conditions de conservation correctes.

C'est dans ce lieu qu'il faudra séparer les pièces saines des pièces sinistrées en attente d'être traitées, sur place si l'état de l'œuvre ne permet pas son déplacement. Les pièces éventuellement infestées (insectes et/ou moisissures) seront quant à elles isolées pour ne pas contaminer les autres.

Si le local qui sert de lieu de stockage appartient à un tiers, il sera utile de mettre en place une convention de dépôt ou un contrat d'occupation pour s'assurer des conditions de conservation des œuvres en attente de pouvoir réintégrer leur site d'origine.

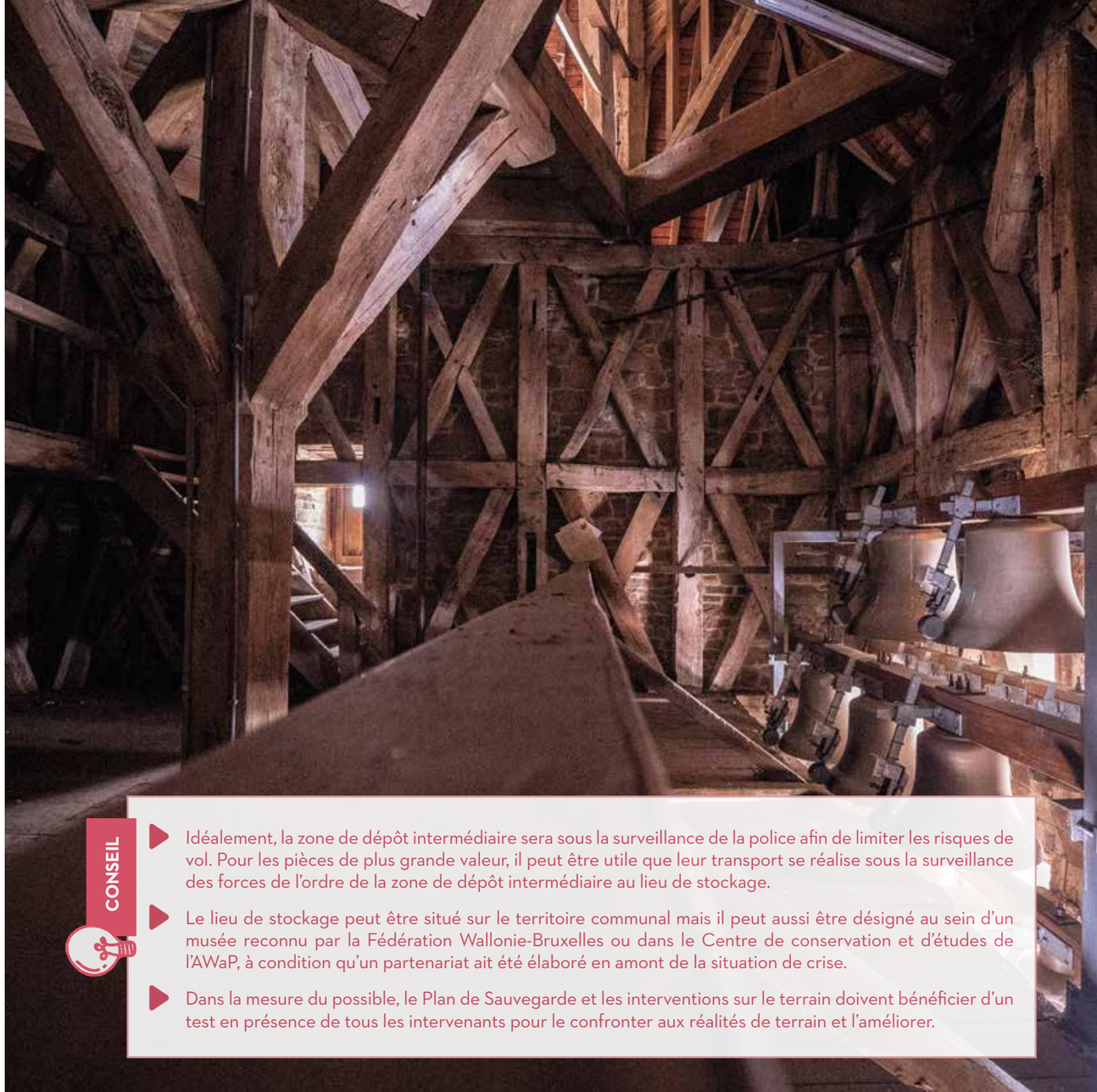

CONSEIL

- Idéalement, la zone de dépôt intermédiaire sera sous la surveillance de la police afin de limiter les risques de vol. Pour les pièces de plus grande valeur, il peut être utile que leur transport se réalise sous la surveillance des forces de l'ordre de la zone de dépôt intermédiaire au lieu de stockage.
- Le lieu de stockage peut être situé sur le territoire communal mais il peut aussi être désigné au sein d'un musée reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans le Centre de conservation et d'études de l'AWaP, à condition qu'un partenariat ait été élaboré en amont de la situation de crise.
- Dans la mesure du possible, le Plan de Sauvegarde et les interventions sur le terrain doivent bénéficier d'un test en présence de tous les intervenants pour le confronter aux réalités de terrain et l'améliorer.

Après la situation de crise

L'Ecluse - Restauration du papier peint de la ferme de Wahenges
©Chebie Productions

11 Les acteurs extérieurs et leurs domaines d'expertise

En cas d'urgence, le Comité belge du Bouclier Bleu peut intervenir, et ce, en étroite concertation avec l'IRPA et l'AWaP. Cependant, une fois la crise passée et les éléments patrimoniaux évacués ou préservés sur place, il faudra faire appel à des intervenants extérieurs selon leurs compétences et leurs expertises, pour évaluer les dommages, procéder au traitement adéquat des éléments patrimoniaux endommagés, enregistrer les données, les restaurer et, *in fine,* les réhabiliter avec, si possible, une réintégration à leur emplacement d'origine.
Ces intervenants sont nombreux. Pour votre facilité, vous les trouverez ci-après, listés et brièvement présentés par ordre alphabétique, avec leurs champs de compétence et leurs coordonnées.

Château de Modave
©WBT-Dominik Ketz

L'AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE (AWAP)

La Wallonie est compétente en matière d'identification, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine immobilier situé sur son territoire, à l'exception des biens situés en Communauté germanophone. Ses objectifs et moyens d'action sont définis dans le Code wallon du Patrimoine La mise en œuvre du Code est confiée à l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP).
Elle est responsable, notamment, de l'établissement de l'Inventaire régional du patrimoine, de la mise en œuvre des procédures d'inscription sur la liste de sauvegarde et de classement. Elle intervient également dans les procédures d'autorisation des travaux d'entretien et de restauration des biens classés.

Wallonie patrimoine AWaP

www.agencewallonnedupatrimoine.be

info@awap.be

+32 (0) 81 205 800

Rue du Moulin de Meuse, 4
B-5000 Namur (Beez)

LE CENTRE INTERDIOCÉSAIN DU PATRIMOINE ET DES ARTS RELIGIEUX (CIPAR)

En lien avec les administrations de chaque diocèse, le CIPAR encadre les fabriques d'église dans leur mission d'entretien et de conservation des bâtiments religieux et de leur contenu. L'association définit des stratégies d'action et fournit des outils communs en matière de protection de ce patrimoine, qui concerne plus de 2.500 sanctuaires et 300.000 objets.
La première mission du CIPAR est d'aider les fabriques dans leur obligation de réaliser l'inventaire de leur mobilier. Cette politique d'inventaire s'accompagne d'un programme de sécurisation des édifices religieux qui tient compte des défis patrimoniaux mais aussi d'une plus grande accessibilité au public. Un manuel de référence a été publié en 2022 et doit permettre à chaque fabrique d'église de comprendre les actions à mettre en œuvre. Une fois que l'église est inventoriée et sécurisée, il reste à mettre en place un plan d'urgence adapté. Accompagner les fabriques et les Communes dans ce travail constitue le nouvel axe de travail mis en place en 2023 par le CIPAR.

CIPAR
Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

cipar.be

info@cipar.be

+32 (0) 81 251 080

Rue de l'Evêché, 1
B-5000 Namur

LE COMITÉ BELGE DU BOUCLIER BLEU

Comme la Croix-Rouge s'engage en faveur de l'être humain, le Bouclier Bleu s'engage pour le patrimoine culturel. Créé en 1996, ses objectifs sont de parer par toutes mesures appropriées aux catastrophes tant naturelles qu'humaines qui menacent le patrimoine culturel, mobilier et immobilier, et d'intervenir par des actions professionnelles lorsque ces catastrophes se produisent sur le territoire national et en dehors. L'ASBL Comité belge du Bouclier Bleu (Blue Shield Belgium ou BSB), fondée en 2000 et membre accrédité du Bouclier Bleu International (theblueshield.org), opère dans le cadre d'une stratégie de lutte contre les situations d'urgence par :

BOUCLIER BLEU
Comité belge

blueshieldbelgium.be

office@blueshieldbelgium.be

+32 (0) 499 78 59 89

Parc du Cinquantenaire, 1
B-1000 Bruxelles

- **LA SENSIBILISATION** du secteur du patrimoine par des journées d'étude, des formations, des exercices ;
- **LA PRÉPARATION** en assurant la permanence du numéro d'appel d'urgence unique et d'un groupe de contact WhatsApp BLUESHIELDALERT (BSB et l'IRPA) ainsi qu'en assurant la capacité d'intervention d'un groupe de volontaires professionnels formés, équipés et disposant du matériel d'aide adéquat ;
- **L'INTERVENTION D'URGENCE** en prenant en charge les opérations des volontaires sur le terrain en étroite concertation avec les cellules de sécurité et le comité de crise ;
- **LE RÉTABLISSEMENT** : BSB peut mettre à disposition des volontaires pour aider au rétablissement dans la période post-crise.

LA DIRECTION GÉNÉRALE SÉCURITÉ CIVILE

La Direction générale Sécurité civile a pour vocation première la protection des citoyens et des biens en cas d'accidents, de calamités ou de catastrophes, avec, pour finalité, une société sûre et vivable.

ibz Civiele Veiligheid Sécurité civile

securitecivile.be

+32 (0) 2 488 50 01
en cas d'urgence,
appelez le **112**
- pompiers / ambulance -
ou le **101**
- police -

Rue de Louvain, 1
B-1000 Bruxelles

LES GOUVERNEURS DE PROVINCE

En Belgique, la préparation et la gestion de situations d'urgence sont organisées à trois niveaux (communal, provincial et fédéral), conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence.
Les missions du Gouverneur en la matière sont multiples et il les remplit en étant conseillé par des professionnels issus des services de secours et d'intervention (les 5 disciplines) et par son équipe « PLANU » (des fonctionnaires fédéraux spécialisés en planification d'urgence).
Ces derniers se réunissent au sein de la cellule de sécurité. Celle-ci a notamment pour rôle de rédiger le Plan Général d'Urgence et d'Intervention. Ce plan contient tous les principes, dispositifs et mesures applicables pour la gestion au niveau provincial de toute situation d'urgence. Des plans particuliers peuvent venir compléter ce dernier. La cellule de sécurité organise également des exercices de différents types (avec déploiement de services sur le terrain ou non) destinés à tester tout ou partie des plans.

ibz.be/fr
/services-federaux-aupres-des-gouverneurs

+32 (0) 2 488 10 00

Rue de Louvain, 1
B-1000 Bruxelles

L'INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE ARTISTIQUE (IRPA)

L'IRPA est un établissement scientifique fédéral sans but lucratif qui prend soin du patrimoine belge : les œuvres d'art, monuments et objets emblématiques de notre passé. Afin d'assurer la sauvegarde de notre patrimoine pour les prochaines générations, l'IRPA vise à l'excellence en matière de recherche et de conservation-restauration.

Lors des fortes inondations survenues en juillet 2021, touchant plus de 250 sites patrimoniaux, l'IRPA a coordonné une réponse intersectorielle en étroite collaboration avec les organisations régionales concernées. Pour y donner suite, le projet Patrimoine en danger (CHrisis) est mis sur pied. Il travaille désormais sur des actions de restauration et sur l'amélioration de la gestion des risques pour les sites touchés.

Institut royal du Patrimoine artistique

kikirpa.be

info@kikirpa.be

+32 (0) 2 739 67 11

Parc du Cinquantenaire, 1
B-1000 Bruxelles

Les Jardins d'Annevoie
©WBT - Benjamin Potie

LA MAISON DE LA MÉMOIRE ET DE LA CITOYENNETÉ DE BEAUVECHAIN

La Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté est une composante communale qui œuvre à la réception, la conservation, l'étude, la médiation, l'information et l'animation au départ de son champ d'action. Ce Service sert de silo, de réservoir à matière – qu'elle soit rurale, citoyenne, mémorielle, patrimoniale ou touristique – à l'intention des habitants de la Commune et au-delà.

Un de ses axes d'action concerne le patrimoine. Elle accompagne et conseille les Communes qui le souhaitent pour tout ce qui concerne leur patrimoine bâti et non bâti. Il s'agit là d'une matière exigeante qui fait appel à des compétences spécifiques alors que sa gestion, son développement, sa mise en valeur et sa protection se situent au croisement de plusieurs matières dont la responsabilité incombe aux pouvoirs locaux (services de l'urbanisme, des travaux, du tourisme, de la cohésion sociale, funéraire, développement rural, énergie...). C'est dans ce contexte que la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté a réalisé ce *Guide* à destination des Villes et Communes.

Commune de Beauvechain

beauvechain.be

mmc@beauvechain.be

+32 (0) 473 98 02 64

Rue de La Bruyère Saint-Martin, 23
B-1320 Beauvechain

LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La Fédération Wallonie-Bruxelles est notamment compétente pour la protection et la valorisation du Patrimoine culturel mobilier. En marge de la reconnaissance et du subventionnement d'opérateurs culturels en charge de la préservation de collections patrimoniales, comme les Musées et les Centres d'archives privés, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé des dispositifs de protection pour certains biens mobiliers culturels.

Fédération Wallonie-Bruxelles

patrimoineculturel.cfwb.be

patrimoine.mobilier@cfwb.be

+32 (0) 2 413 20 72

Boulevard Léopold II, 44
B-1080 Bruxelles

Conclusion et remerciements

La Belgique est Partie à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et également à ses deux Protocoles (de 1954 et 1999). Celle-ci prévoit notamment la mise en œuvre de mesures de sauvegarde des biens culturels dès le temps de paix, en prévision des risques encourus (catastrophes naturelles ou liées à l'action humaine). Actuellement, les procédures de classement permettent sous certaines conditions de rénover des biens culturels (mobiliers ou immobiliers). Cependant, la prévention des risques relatifs à ces biens patrimoniaux est souvent négligée. Or non seulement cette prévention est vitale mais de plus elle est requise par des engagements internationaux pris par notre pays.

Eviter un risque ou minimiser les dommages infligés à un bien culturel, c'est aussi un gage de sérieuse économie pour les deniers publics. Pourtant, à l'exception des rares sites bénéficiant de la protection renforcée, les Communes wallonnes n'ont pas de procédure spécifique pour la protection de leur patrimoine culturel en cas de situation d'urgence. Afin de combler ce manque, le Collège communal de Beauvechain s'est lancé, avec l'aide de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté, dans un projet-pilote visant à l'élaboration d'une procédure *ad hoc*. Une initiative naturelle car Beauvechain est une Commune très fière de ses patrimoines.

Le premier enseignement à tirer de cette expérience est simple : n'ayez pas peur. Nous sommes une petite Commune d'environ 7000 habitants, avec des capacités modestes, et nous sommes parvenus à réaliser notre Plan de Sauvegarde. Ce qui compte, c'est la volonté d'avancer et de collaborer. Car nous serions bien ingrats de considérer que nous y sommes parvenus seuls. Nous avons eu le soutien de l'Agence wallonne du Patrimoine et de la Ministre du Patrimoine, mais aussi de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Ministres de la Culture. Nous avons également pu compter sur la collaboration avec les services du Gouverneur du Brabant wallon, Gilles Mahieu, et du Comité belge du Bouclier Bleu. Nous tenons ici à les remercier profondément, et plus particulièrement leurs représentantes et représentants au sein du Comité de pilotage, car jamais ce projet-pilote et ce *Guide* n'auraient pu voir le jour sans eux. Nous tenons également à rendre hommage à l'équipe de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté, à savoir Estelle Moureau qui s'est impliquée avec détermination et rigueur dans cette tâche, et son directeur Mathieu Bertrand, dont l'expertise et l'expérience ont été des atouts majeurs pour la réussite de ce projet. Merci infiniment à eux.

Ce *Guide*, si vous avez un patrimoine et que vous avez à cœur qu'il puisse traverser les années et les épreuves, est sans conteste l'outil qu'il vous faut. Il vous détaille étape par étape les actions à mener et les partenariats possibles. Il met l'accent sur des choses très concrètes. Il partage les difficultés que vous pourriez rencontrer. Surtout, il en ressort rapidement que, sans grands moyens financiers, à condition de prendre son temps pour intégrer raisonnablement au Plan de Sauvegarde les biens culturels d'année en année, l'opération est tout à fait réalisable.

En investissant dans ce projet, nous avions le rêve que bientôt, l'ensemble des Villes et Communes de Wallonie, et pourquoi pas de Belgique, puisse posséder un Plan d'urgence local qui intègre la dimension relative au patrimoine culturel, avec un corps de services de secours formé et préparé à cette facette de l'intervention en urgence. Saisissez ce *Guide*, n'hésitez pas à le faire vivre sur le terrain, et faisons ensemble de ce rêve une réalité.

Carole GHIOT
Bourgmestre de Beauvechain

Benjamin GOES
Échevin de la Culture de Beauvechain
Ancien Président du Comité intergouvernemental
pour la protection des biens culturels
en cas de conflit armé (UNESCO)

Glossaire

ADVENTICE : se dit de quelque chose qui survient incidemment et dont la présence est plus ou moins nocive pour le milieu concerné.

ALÉA : tour imprévisible et le plus souvent défavorable pris par les événements en lien avec une activité, une action ; risque. Surtout utilisé au pluriel : les aléas de la météorologie.

ANTHROPIQUE : se dit de quelque chose qui résulte essentiellement de l'intervention de l'homme.

CRITICITÉ : estimation d'un risque en tenant compte de sa probabilité d'occurrence et de sa gravité potentielle.

FAIRE LA PART DU FEU : sacrifier une partie de ce qui est menacé par un incendie pour sauver le reste.

KARSTIQUE : qui se rapporte au karst, un paysage de roches calcaires touchées par l'érosion.

OCCURRENCE : événement, circonstance qui se présente fortuitement.

Cathédrale de Tournai
©WBT - Bruno D'Alimonte

Annexes

Mons - Maison Léon Losseau
©Fondation Losseau - WBT - J.P. Remy

Eglise de Saint-Remy-Geest
©PBVW - Rita Van de Walle

Fiche réflexe
premier volet

ÉGLISE SAINT-JULES
1, rue des Arts
6898 Mont-des-Tourets

Fiche réflexe
deuxième volet

ÉGLISE SAINT-JULES
1, rue des Arts
6898 Mont-des-Tourets

Lieu de stockage

MUSÉE DE LA VIE RURALE
3, rue des Arts
6898 Mont-des-Tourets

Zone de dépôt intermédiaire

ÉCOLE COMMUNALE
7, rue du Vignoble
6898 Mont-des-Tourets

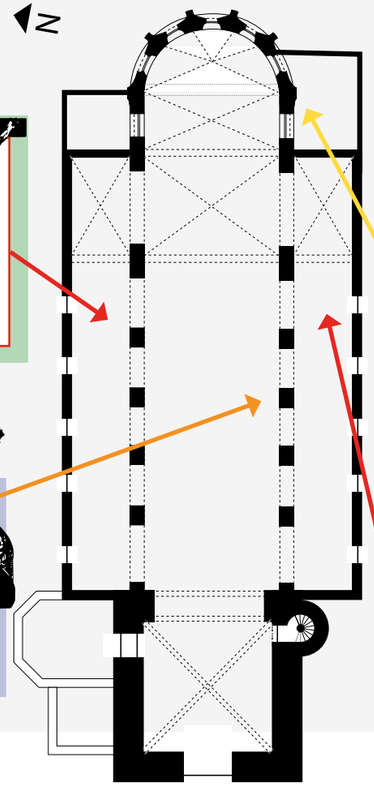

CHRIST EN CROIX
- bois
- posé sur crochets
- 2 personnes
- 4e pillier nord de la nef centrale

CHAIRE DE VÉRITÉ
- bois
- 3e pillier sud de la nef centrale
- Non transportable

CALICE
- argent
- /
- 1 personne
- dans la première armoire de gauche de la sacristie

CHÂSSE - RELIQUAIRE
- bois et cuivre
- /
- 2 personnes - Reliquaire placé sur une table à roulettes
- Au fond du bas-côté sud

PIÈCE PRIORITÉ 1
PIÈCE PRIORITÉ 2
PIÈCE PRIORITÉ 3
PIÈCES IMMOBILES
PIÈCES MOBILES

Fiche réflexe
troisième volet

ÉGLISE SAINT-JULES
1, rue des Arts
6898 Mont-des-Tourets

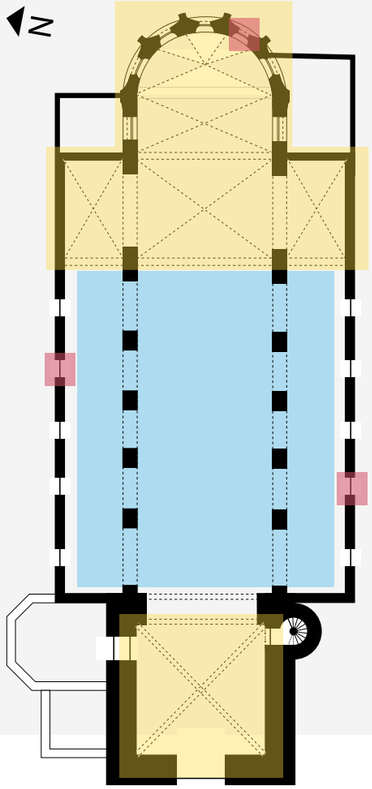

- Couvert de bois - peut être arrosé d'eau
- Vitraux à conserver
- Voûtes - faire la part du feu

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Wallonie patrimoine AWaP

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

9 782960 204780